



## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « Tentez de gagner un iPad Pro »

### **Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours**

La société LSOL au capital de 557 870 Euros est ayant pour numéro de SIREN 808 213 482 et possédant son siège social au 188 rue de Rivoli 75001 Paris, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné promouvoir le site internet [www.homemeal.com](http://www.homemeal.com). La marque Homemeal® appartient à la société LSOL.

- La société LSOL est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, Homemeal®, la société Homemeal® »
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Homemeal®.

### **Article 3 - Dates du concours**

- date de début du concours : 1<sup>er</sup> Septembre 2017 à 17h00
- date de fin du concours : 5 Octobre 2017 à 11h00
- date du tirage au sort : 5 Octobre 2017
- date de désignation du Gagnant : 5 Octobre 2017

### **Article 4 - Modalités de participation**

#### **4.1) Conditions de dépôt de candidature**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a deux étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) « Liker » la page Facebook de la société Homemeal®
- b) Partager la publication du jeu concours ayant été publiée par la page Facebook Homemeal® le 1<sup>er</sup> Septembre 2017 à 17h00

#### **4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures**

Homemeal® se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Homemeal® altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Homemeal®.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### **4.3) Modalités de tirage au sort**

- Un tirage au sort pour désigner le Gagnant qui sera visible par tous en direct à la page :

<https://www.facebook.com/HomemealBooking/>

## **Article 5 - Dotations/lots**

### **5.1) Valeur commerciale des dotations :**

Le lot est offert par Homemeal® et constitue en ce sens des « dotations ».

La valeur commerciale du lot étant de 909€ sur le site du revendeur officiel Apple® à la date de l'organisation du jeu concours (le 24 août 2017). La date et l'heure exactes de la remise du gain ainsi seront définies ultérieurement par Homemeal®. L'envoi ou la remise en main propre du gain ne dépassant pas deux mois après la fin du jeu concours.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. La société Homemeal® se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### **5.2) Modalités de récupération et d'utilisation**

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe avec la société Homemeal® pour recevoir son gain. Si toutefois le gagnant laissait sans suite les messages envoyés par la société Homemeal suite à sa désignation, au bout de 2 mois, cela serait considéré par Homemeal® comme un abandon du gain. Il serait donc remis en jeu plus tard dans les mois suivants.

## **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à :

[contact@homemeal.com](mailto:contact@homemeal.com) ou [homemealcompany@gmail.com](mailto:homemealcompany@gmail.com).

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 2 mois, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué.

## **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateurs utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organisateur, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Homemeal® dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organisateur :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Le participant pour être considéré comme tel au moment du tirage au sort devra avoir *conservé sa «mention j'aime»* sur la page Facebook de la société Homemeal au moins jusqu'à la fin du tirage au sort (le 5 octobre 2017). Si la « *mention j'aime* » du participant est retirée avant la fin du tirage, cela entraînera la nullité de sa participation.

## Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement dans son intégralité en participant au Jeu Concours.